



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Compte-rendu du 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Forêt, sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 10 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

**Etaient présents (20)** : BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FORESTIER Joël ; FOUR Franck ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

**Pouvoirs (2)** : BLANQUET Géraldine à DIDIERRE Jean-Gérard, LAUBARY Dominique à FOUR Franck

**Absents excusés (3)** : BATTEL Jean-Claude ; FAURE Marie-France ; LEYGNAC Roland

**Secrétaires de séance** : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

1- Adoption du CR du 12/04/21 à l'unanimité

2- Usages des délégations du Président et du Bureau Communautaire à titre d'information

Au titre du Président, en plus des affaires courantes de la collectivité :

- SILAOS : Rédaction du CCTP et accompagnement dans le nouveau site internet : 5200 € HT après consultation de deux devis, subvention attendue de 30%
- TERROIRS et Communauté : accompagnement sur une étude d'optimisation du schéma de collecte et mise en place de la tarification incitative : 26 110 € HT après consultation de 4 entreprises, subvention attendue de 70%
- Ligne de Trésorerie : renouvellement de la ligne de Trésorerie du Budget Principal du 01-06- 21 au 31-05-22 – 300 000 € aux taux de 0.6 % avec commission de 300 €

Au titre du bureau communautaire :

- Subvention à l'association solidarités Paysans : 300 €
- Cotisation au RIS 2021 : 6079.75 €
- Emprunt à 0% avec le CD87 : 6000 € sur les équipements de la maison Jane Limousin
- Subvention à l'entreprise Combeaudoux SAS : 5000 €
- Tarifs de la maison Jane Limousin pour occupation

### 3- Délibération n° 2021-25 : Mise à jour du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a délibéré la mise en place du RIFSEEP le 25 septembre 2017, et qu'une actualisation a été délibérée le 11 juin 2019, puis le 14 septembre 2020.

Le contrôle de légalité a émis des observations dans un courrier du 04.11.2020 s'agissant de la dernière mise à jour du RIFSEEP. Une nouvelle mouture du RIFSEEP est donc soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, après avoir obtenu un avis favorable du CTP du Centre de Gestion de la Haute Vienne en date du 04/03/21.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter de la date de la présente délibération;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget**
- **PRECISE que l'ensemble des délibérations antérieures s'agissant du régime indemnitaire des agents est désormais caduque.**

### 4- Lignes directrices de gestion

Monsieur le Président présente les lignes directrices de gestion de la collectivité et précise que ce document sera adopté par simple arrêté du Président.

M. Didier fait remarquer que le ratio part des charges de personnel de personnel / dépenses de fonctionnement est deux fois plus élevé à Briance-combade que la donnée repère

### 5- Délibération n° 2021-26 : Mise à jour du règlement d'intervention et du guide d'instruction en matière d'aides au développement économique

Monsieur le Président rappelle que le régime d'aide aux entreprises a été mis en place en 2018 dans le cadre du travail mené par la Région dans le cadre du SRDEII, et que le guide d'instruction prévoyait une caducité un an après l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Monsieur le Président donne lecture du règlement d'intervention des aides aux entreprises actualisé sur Briance-Combade, qui comprend également le guide d'instruction des dites aides.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le règlement d'interventions des aides aux entreprises de Briance-Combade tel qu'exposé dans l'annexe ;**
- **d'adopter le guide d'instruction des aides aux entreprises de Briance-Combade tel qu'exposé dans l'annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment avec les partenaires de ce dossier (association Initiative Haute-Vienne, département de la Haute Vienne, Région Nouvelle Aquitaine)**

### 6- Présentation du travail de la commission mixte eau et assainissement / finances

Présentation des travaux de la commission par M. David Couegnas.

M. Didierre indique qu'il regrette qu'aucun travaux ne soient prévus, que le réseau continue de se dégrader et que le jour où il faudra faire des travaux, on se condamne à augmenter les prix.

Mme Bourliataud demande s'il est raisonnable d'augmenter les prix pour boucher les trous budgétaires ?

M. Couegnas indique qu'aucune commune n'a remplacé 1% de son réseau par an ces dernières années et qu'il est facile aujourd'hui de vouloir faire porter le chapeau à la Communauté de Communes, qui hérite d'une situation qu'elle n'a pas créé.

Mme Deblois demande des renseignements sur la facture.

Mme Serrut se fait préciser le tarif des contrôles SPANC envisagés.

## 7. Délibération n° 2021-27 : Passage des budgets en M14 en M57 au 01/01/22

Monsieur le Président explique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la CCBC a postulé à titre expérimental dès 2019 et s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local qui s'applique aux SPA.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCBC son budget principal, le budget annexe immeubles locatifs, le budget annexe ZAE, le budget annexe boulangerie, le budget annexe office de tourisme.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

***Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;***

***Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;***

***Considérant que la CCBC s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à***

compter de son budget primitif 2022 ;

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour tous les budgets de la Communauté de Communes actuellement en M14 ;
- de dire que ce changement interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, permettant l'application de la présente délibération

#### 8. Délibération n° 2021-28 : Conférences maires / création et installation

*Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-3*

*Considérant que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;*

*Considérant que la conférence des maires est présidée par le Président de l'EPCI et qu'elle comprend l'ensemble des maires du territoire ;*

*Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou dans la limite de quatre réunions par an à la demande d'un tiers des maires ;*

*Considérant que le bureau de la CCBC ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer et d'installer la conférence des maires de Briançonnais avec les membres suivants :  
Françoise RIVET (Châteauneuf-la-Forêt) ; Jean-Gérard DIDIERRE (La Croisille-sur-Briançonnais) ; Philippe RAIGNE (Linards) ; Yves LE GOUFFE (Masléon) ; Joël FORESTIER (Neuvic-Entier) ; Joe WAMPACH (Rozières-Saint-Georges) ; Serge REINEIX (Saint-Gilles les Forêts) ; Henri LAVAUD (Saint-Méard) ; Géraldine BLANQUET (Surdoux) ; Gilles MATINAUD (Sussac).

M. Le Président indique que la conférence aura lieu le 25/05/21 à 18h30

#### 9. Délibération n° 2021-29 : Erreur de plume sur le budget SPAC

M. le Président indique que le report en déficit de fonctionnement du BA SPAC comporte une coquille. Il est inscrit 86 416,99 € au lieu de 86 465,66 €. Il conviendrait donc de corriger le budget annexe primitif comme suit :

C DE C DE BRIANCE COMBADE - Budget Annexe SPAC (35 800) 2021 / DM n°1 (erreur de plume sur le déficit reporté)								
CREDITS A OUVRI								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	002	002	OPFI	HCS	Déficit reporté		48,66
							Total	48,66
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	11	6237	ONA	HCS	Publications		-48,66
							Total	-48,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la décision modificative ci-dessus et de modifier la maquette budgétaire du BP en conséquence.

### 10. Délibération n° 2021-30 : Erreur de plume sur le budget Immeubles locatifs

M. le Président indique que le budget primitif immeubles locatifs comporte une incohérence puis qu'il est prévu une dépense en section de fonctionnement au 023 de 6500 € et une recette en investissement au 021 de seulement 6000 €.

Il conviendrait donc de corriger le budget annexe primitif comme suit :

C DE C DE BRIANCE COMBADE - Budget Annexe Immeubles locatifs (35 100) 2021 / DM n°1 (erreur de plume intersection)								
CREDITS A OUVRIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
R	I	O21		OPFI	HCS	Virement de la section de fonctionnement		500,00
							Total	500,00
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
R	I	16	1641	OPNI	HCS	Emprunts en euros		-500,00
							Total	-500,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**- de valider la décision modificative ci-dessus et de modifier la maquette budgétaire du BP en conséquence.**

### 11. Délibération n° 2021-31 : DM n°1 Budget SPAC et DM n°1 Budget Eau potable

M. Le Président propose les DM suivantes n°1 sur le BA eau potable et le BA SPAC afin de mettre en conformité le document budgétaire par rapport aux dépenses réelles.

C DE C DE BRIANCE COMBADE - Budget Annexe Eau (36 000) 2021 / DM n°1 (titres annulés)								
CREDITS A OUVRIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	67	673	HCS	HCS	Titres annulés sur exercice antérieur		4 000,00
							Total	4 000,00
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	O11	61523	HCS	HCS	Entretien, réparations réseaux		-4 000,00
							Total	-4 000,00

C DE C DE BRIANCE COMBADE - Budget Annexe SPAC (35800) 2021 / DM n°1 (titres annulés)								
CREDITS A OUVRIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	67	673	HCS	HCS	Titres annulés sur exercice antérieur		2 000,00
							Total	2 000,00

CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	F	O11	611	HCS	HCS	Sous traitance générale		-2 000,00
							Total	-2 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de valider les deux décisions modificatives du budget SPAC et du budget eau potable telles qu'exposées ci-dessus.

## 12. Délibération n° 2021-32 : Subvention exceptionnelle au BA boulangerie

Monsieur le Président indique qu'un nouveau boulanger s'est installé à la boulangerie communautaire située à La Croisille-sur-Briance et que ce dernier demande en urgence le remplacement de la chambre de pousse dont il fait parvenir un devis aux services communautaires d'un montant de 13 070 € HT , soit 15 684 € TTC.

Monsieur le Président indique que cet achat est non prévu au budget ( il manquerait 12 945 €) et que cela nécessiterait deux choses :

- Une subvention d'investissement du budget général ;
- Une décision modificative sur le budget boulangerie.

Monsieur le Président rappelle le cadre de la loi :

*L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville). Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :*

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

*Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés.*

*Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.*

Monsieur le Président indique que le SPIC de la boulangerie a pour unique recette le loyer régité par un bail, et qu'il est donc impossible de faire porter cette charge à court terme par l'entreprise locataire. Pour autant, la chambre de pousse est nécessaire à l'exploitation de la boulangerie, et donc indirectement à l'équilibre du SPIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (13 pour -9 abstentions : M. Brousse, Mme De Cuyper, M. Four, Mme Deblois, Mme Lafarge, M. Laubary, M. Raigné, Mme Rivet, M. Wampach), décide :**

- De se prononcer sur l'achat de la chambre de pousse de la boulangerie de la Croisille sur Briance pour un montant maximal de 13 070 € HT après le processus d'achat public ;
- De se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant maximum de 12 945 € du budget général vers le BA Boulangerie motivée par les explications ci-dessus ;
- De dire que cette somme sera versée de l'article 20422 – subvention d'investissement – privé – bâtiments, installations ;
- De dire que cette subvention sera amortissable 5 ans.

13. Délibération n° 2021-33 : DM n°1 Budget Annexe Boulangerie

M. Le Président propose la DM suivante pour faire suite à l'achat de la chambre de pousse de la boulangerie de La Croisille-sur-Briance :

C DE C DE BRIANCE COMBADE - Budget Annexe Boulangerie (35 400) 2021 / DM n°1 (achat chambre de pousse)								
CREDITS A OUVRI								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
D	I	21	2135	ONA	HCS	Installations générales agencements		12 945,00
							Total	12 945,00
RECETTES A OUVRI								
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet		Montant
R	I	13	13151	ONA	HCS	Subventions d'investissement aux actifs amortissables GFP de rattachement		12 945,00
							Total	12 945,00
							Total	-2 000,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (13 pour -9 abstentions : M. Brousse, Mme De Cuyper, M. Four, Mme Deblois, Mme Lafarge, M. Laubary, M. Raigné, Mme Rivet, M. Wampach), décide :**  
**- de valider les deux décisions modificatives du budget SPAC et du budget eau potable telles qu'exposées ci-dessus.**